

Commission permanente

du 19/03/2004

I-Convention-Contrat-Marché

2.Bureaux de la Roche Bernard – Protection contre l'incendie – Contrat avec La Protection Armoricaine

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente, à l'unanimité :

- décide de passer un contrat avec la société PROTECTION ARMORICAINE de VANNES pour la protection contre l'incendie des locaux des bureaux de La Roche-Bernard, du barrage d'Arzal, des vannages de l'ISAC et du TREVELO et de la cabine de commande de Redon aux conditions suivantes :

Durée de la convention	4 ans
Date d'effet	1 ^{er} mars 2004
Objet	Vérification des appareils et matériels de protection contre l'incendie
Prix annuel H.T	506.90 € Changement des pièces défectueuses en sus. Ce contrat annule et remplace le précédent en date du 31 mai 2000.

- autorise le Président à signer le contrat à cet effet

Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT

J. BRIEND